



 agir ensemble

Grandir en milieu rural

L'appel à projets - Cahier des charges



GRANDIR EN MILIEU RURAL

APPEL À PROJETS 2024

Cahier des Charges

Pour répondre davantage aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le dispositif « **Grandir en milieu rural** » (GMR) est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

L'offre GMR **contribue au développement de nouveaux projets ou actions** répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et **favorise l'amélioration des structures ou services existants**.

L'offre GMR a vocation à soutenir **l'action innovante sur les territoires**, l'innovation devant être entendue comme des **solutions nouvelles** répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de **compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires**.

L'appel à projets 2024 de la MSA Alsace

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la MSA Alsace poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en déployant l'offre institutionnelle «Grandir en Milieu Rural».

L'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur les champs de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité sont invités à candidater et à proposer des projets ayant pour objectif de développer les structures d'accueil de la petite enfance, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, des jeunes et des familles vivant en milieu rural et développer des actions de soutien à la parentalité.

Une attention particulière sera également portée aux projets portant sur le numérique et la mobilité mais également la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

1. Les conditions d'éligibilité

Pour cet appel à projets, la MSA Alsace soutiendra les projets répondant aux 4 indicateurs suivants :

- Les territoires ruraux notamment par la densité démographique,
- Les territoires comprenant un taux d'adhérents MSA significatif,
- Les zones fragiles (aspect économique), notamment par le taux de précarité du territoire,
- Les territoires présentant un faible taux d'équipement ou de services.

GRANDIR EN MILIEU RURAL

APPEL À PROJETS 2024

Cahier des Charges

2. Pour les acteurs de l'enfance et de la jeunesse des territoires ruraux éligibles

Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des acteurs locaux de l'enfance-famille-jeunesse des territoires ruraux ciblés, qu'il s'agisse d'une association, d'une commune ou intercommunalité, tous peuvent présenter leur(s) projet(s).

3. Des axes spécifiques et des thématiques ciblées

Par cet appel à projets, la MSA Alsace peut intervenir sur les axes et thématiques suivants :

	Enjeux et besoins majeurs associés
Accueil petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'offre de garde de jeunes enfants pour les familles sur les territoires, ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales. Mettre en place des actions innovantes dans les EAJE/RPE encourageant le développement du jeune enfant et l'accompagnement de la relation professionnel(le) et des familles.
Accès aux loisirs, aux vacances et à la culture	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les mineurs en situation de handicap (y compris sur le temps extrascolaire et espace multi-activité) Mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes.
Soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles. Développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges. Développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales.
	Enjeux et besoins majeurs associés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles (hors piste cyclable). Développer l'accès à des dispositifs alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles.
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social ou de nouvelles solidarités (visée intergénérationnelle). Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et des parents. Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales. Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique.

Les projets se déroulant lors du temps scolaire et périscolaire, ou d'aménagement des espaces publics (gymnases, infrastructures sportives type stade) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

GRANDIR EN MILIEU RURAL

APPEL À PROJETS 2024

Cahier des charges

4. Le soutien financier de la MSA

Cet appel à projets a pour but de financer des projets et actions qui devront être réalisés sur l'année 2024 uniquement.

Le montant de la subvention sollicitée du projet devra être supérieur à 1000€. Les projets déjà subventionnés par la MSA dans le cadre des appels à projets REAAP 67 et 68 et jeunes citoyens 68 ne pourront être cumulés avec ce dispositif.

Le **cumul des financements** accordés par la MSA Alsace et les autres partenaires (CAF, CeA, collectivités locales...) **ne devra pas dépasser le seuil de 80 % du coût du projet** (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature) **pour les collectivités locales et 90% pour les acteurs associatifs.**

La MSA financera uniquement les projets comportant des co-financements.

Les financements octroyés d'un montant supérieur à 1000€ seront payés en deux fois : 70% à la notification d'accord et le solde à réception des pièces justifiant la réalisation du projet.

Les financements octroyés d'un montant supérieur à 5 000€ seront encadrés par la signature d'une convention de financement établie entre la MSA et le porteur de projet. Selon la nature du projet, la MSA devra être associée aux instances de pilotage du projet afin de veuille au respect du cahier des charges.

Tous dossiers incomplets ou projets qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité ne seront pas étudiés.

Aucun dossier déposé après la date limite du vendredi 08 mars 2024 ne sera instruit.

La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel des organismes.

Seules sont éligibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet (ex: dépenses de personnels salariés à valoriser au prorata du temps investi...).

Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel.

La MSA pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.

Le bilan du projet devra impérativement être transmis avant le 15.02.2025.

5.Communication

Le soutien de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace devra être soulignée par tous les moyens appropriés, notamment la présence du logo sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation des représentants en cas de restitution publique.

GRANDIR EN MILIEU RURAL

APPEL À PROJETS 2024

Cahier des charges

6. Dossier de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

- Gaëlle CLOIX concernant les projets sur le Bas-Rhin : cloix.gaelle@alsace.msa.fr / 06.85.26.43.97
- Leslie LAMY concernant les projets sur le Haut-Rhin : lamy.leslie@alsace.msa.fr / 06.22.99.39.43

Les demandes doivent être adressés à la MSA avant le **vendredi 08 mars 2024** en format zippé/compressé par E-mail à l'adresse ci-après : gmr@alsace.msa.fr

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- le formulaire « dossier de candidature » et documents utiles sont disponibles sur <https://alsace.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural>
- copie des statuts de l'association ou de la structure,
- inscription au tribunal ou extrait de parution au journal officiel,
- rapport d'activité de l'année précédente,
- compte de résultat et bilan financier de la structure au 31 décembre N-1,
- budget prévisionnel de l'année en cours de la structure,
- budget prévisionnel du projet,
- plan de financement du projet,
- un relevé d'identité bancaire norme IBAN
- tout autre document ou information nécessaire pour compléter la demande.

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 08 mars 2024

Commission : mai 2024

Décision et notification : juin 2024